



ÉLECTRICITÉ



ÉCLAIRAGE PUBLIC



BORNES DE RECHARGE



ECONOMIES D'ÉNERGIES



CONTRÔLE



GROUPEMENTS D'ACHATS

Jeudi 30 novembre 2023

Compte-rendu du Bureau Syndical du 30 novembre 2023



Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche (SDEM50)
5 Rue Célestin Gérard – 50180 AGNEAUX
www.sdem50.fr

Présence

Les membres du bureau syndical régulièrement convoqués le 21 novembre 2023 se sont réunis le jeudi 30 novembre 2023, à 9 heures 30, dans la salle de réunion du SDEM50, à AGNEAUX.

Nombre de délégués : 12

Présents : 12

Votants : 12

Excusés : 0

Étaient présents				N° secteur
Président	Monsieur	Jean-Claude	BRAUD	6
1 ^{er} vice-président	Monsieur	Alain	BRIERE	3
2 ^{ème} vice-président	Monsieur	Lionnel	LEPOURRY	8
3 ^{ème} vice-président	Monsieur	Olivier	NOCQUET	1
4 ^{ème} vice-président	Monsieur	Alain	LECHEVALIER	10
5 ^{ème} vice-président	Monsieur	Jacky	VAYER	5
6 ^{ème} vice-président	Monsieur	Roland	MARESCQ	7
7 ^{ème} vice-président	Madame	Marie-Pierre	FAUVEL	6
8 ^{ème} vice-président	Monsieur	Fabrice	DESPREZ	11
9 ^{ème} vice-président	Monsieur	Jacques	LECOQ	9
10 ^{ème} vice-président	Monsieur	Richard	HERPIN	2
11 ^{ème} vice-président	Monsieur	Daniel	VESVAL	4

Assistaient également :

- Monsieur Pascal DEBOISLOREY, Directeur Général des Services,
- Monsieur David PIEDAGNEL, Directeur Adjoint,
- Monsieur John RAULT, Responsable du pôle Commande Publique et Juridique
- Madame Maud AUBRY, Assistante Assemblées

Madame Elise COCO, responsable du pôle Finances est en visio.

Monsieur le Président remercie les vice-présidents présents.

Avant de d'entamer la séance, Monsieur le Président informe que cette salle de réunion a été prêtée à titre gracieux aux cadres de la société Labéo qui en ont apprécié le confort et l'acoustique. Monsieur Jean-Charles ENOT, cadre à Labéo et délégué du secteur 6 a remercié Monsieur Braud de cette mise à disposition.

La séance est ouverte à 9h30.

M. Alain BRIERE est déclaré secrétaire de séance.

Ordre du jour

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

1. Vie syndicale

- ▶ Approbation du compte-rendu du 22 septembre 2023
- ▶ Guide tarifaire 2024

2. Conventions et marchés

- ▶ Convention GRDF rattachement de canalisation
- ▶ Marché de coordination Sécurité (SPS) sur les chantiers du SDEM50 (renouvellement)
- ▶ Marché de médiation sociale et de sensibilisation aux économies d'énergie
- ▶ Avenant au marché pour la réalisation d'audits énergétiques

3. Finances

- ▶ DM n°3
- ▶ Modification des AP/CP
- ▶ Budget principal - Engagement de crédits avant le vote du budget
- ▶ Adoption de la nomenclature M57
- ▶ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier - (RBF)
- ▶ Adoption de la gestion et de la durée des amortissements
- ▶ Budget Annexe (BA) Photovoltaïque PV - Engagement de crédits avant le vote du budget
- ▶ Budget Annexe (BA) Réseaux de chaleur RC - Engagement de crédits avant le vote du budget

4. Energies

- ▶ Fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion

5. Ressources Humaines

- ▶ Prime exceptionnelle pouvoir d'achat
- ▶ Allocation aux Parents d'Enfant Handicapé
- ▶ Seuil de monétisation du Compte Epargne Temps

6. Informations diverses

Vie syndicale

1. Approbation du compte-rendu du Bureau du 22 septembre 2023

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Monsieur BRAUD note que les délégués ont tous reçu le compte-rendu de la réunion du bureau du 22 septembre 2023 et demande s'il y a des observations ou des remarques.

Aucune observation n'est formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Guide tarifaire 2024

Rapporteur : Monsieur PIEDAGNEL

Monsieur PIEDAGNEL rappelle que le guide tarifaire permet de présenter annuellement l'ensemble des prestations proposées par le syndicat ainsi que les grilles tarifaires applicables en fonction de la classification des collectivités (A, B, C', C).

Dans le chapitre « réseaux électriques » :

1. Raccordements individuels :

L'entrée en vigueur des dispositions de la loi accélération de la production des énergies renouvelables (APER) supprime la contribution due par les collectivités en charge de l'urbanisme (CCU) pour la part de l'extension située hors terrain d'assiette de l'opération.

L'ordonnance du 23 août 2023 introduit un changement dans le financement des extensions du réseau électrique. L'intégralité de la contribution est à la charge du pétitionnaire. Cette disposition est applicable à compter du 10 septembre 2023.

Les communes n'ont plus à financer l'extension de la partie domaine public. C'est le pétitionnaire qui en a la charge. Cependant, il arrive qu'une commune soit pétitionnaire. Dans ce cas, il est proposé de conserver la tarification qui favorise les collectivités qui reversent la taxe au SDEM50.

Monsieur LECHEVALIER regrette le côté rétroactif de cette ordonnance. Des dossiers sont en cours et il faut prévenir les pétitionnaires qu'ils auront 100% de la charge à financer.

Le TURPE prend toujours en charge une partie des extensions (40%).

Le SDEM50 prend à sa charge les adaptations aux charges induites par les raccordements individuels, à savoir le renforcement du réseau en amont du projet (hors création de transformateur).

Monsieur PIEDAGNEL détaille les tarifs en fonction des communes, quand elles sont pétitionnaires. Pour celles qui reversent la taxe, le tarif est de 360 euros + 8,50 €/m. Le SDEM50 prend alors en charge le renforcement et d'adaptation.

Pour une commune rurale C' qui garde la taxe, le barème appliqué est de 1500 € + 30€/m. De plus elle s'acquittera de 25% des travaux de l'adaptation aux charges. Dans le cas d'une

création de poste de transformation, la commune devra s'acquitter de 60% du cout global des travaux.

Pour les autres bénéficiaires, tels que les EPCI non adhérentes au SDEM50, les privés ou les particuliers, le tarif est de 1500€ + 30€/m. L'adaptation aux charges est prise en totalité par le SDEM50. Et s'il y a création de poste, le bénéficiaire devra s'acquitter de 60% du cout global des travaux.

2. Concernant les raccordements collectifs publics, pas de changement de la grille tarifaire :

Afin de simplifier et d'automatiser les demandes, il proposé de remplacer « y compris câbles d'éclairage public pour les communes ayant transféré leur compétence EP au Sdem50 » par « y compris fourreau pour câbles d'éclairage public ».

La commission Travaux propose également que le SDEM50 réalise le réseau de télécommunication (conformément au L2224-36 CGCT sous réserve d'une convention de zonage avec Manche Numérique). Il convient en effet de profiter des travaux dans le lotissement pour installer les infrastructures du réseau de télécommunication. Un précâblage doit également être effectué pour la fibre mais il ne peut pas être assuré par le SDEM50. Le Bureau est favorable à ce que le SDEM50 propose cette disposition sans apporter d'aide financière.

3. Raccordements collectifs privés

Ils sont impactés par l'ordonnance 2023-816 du 23 aout 2023 :

- Si l'autorisation d'urbanisme a été accordée avant le 10/09/2023, les mêmes dispositions qu'en 2023 s'appliquent.
- Après le 10/09/2023, la charge est systématiquement supportée par le pétitionnaire.
- Participation du bénéficiaire : 60% de la desserte et de l'éventuel poste de transformation
- Adaptation aux charges pour le SDEM50

Dans le chapitre « Eclairage public » :

- Fonctionnement :

1. Les audits de transferts de compétence :

- Actualisation des prix au 1^{er} janvier 2024 à hauteur de 6%
- Il est proposé de revoir les conditions de transfert : en plus des travaux de mise en sécurité des installations, la commune devra identifier le rattachement de tous les comptages et s'engager sur un plan de rénovation pour résorber les vapeurs de mercures, les boules et les anciennes horloges.

2. La maintenance

- Actualisation des prix au 1^{er} janvier 2024 en favorisant la formule préventive
 - ✓ Formule de base : Actualiser de +9%
 - ✓ Formule préventive : Actualiser de +5%
- Le coût de télégestion des objets connectés (horloges connectées, luminaires connectés, ...) est reporté en 2025.

- Investissement

- Revoir la segmentation des investissements présentée dans le guide :

En 2023, on distinguait : Travaux neufs / Efficacité énergétique/Sécurisation

La nouvelle segmentation proposée est : Extension / Rénovation énergétique / Sécurisation

- Supprimer le plafond par luminaire dans le but d'une simplification des devis et des émissions de titre
- Uniformiser l'aide du SDEM50 et supprimer tous les cas particuliers :
 - ✓ 10% d'aide pour tous travaux dans les communes qui gardent la taxe (A et C')
 - ✓ 30% d'aide pour tous travaux dans les communes qui reversent la taxe (B et C)

Dans le chapitre « Efficacité énergétique » :

- Modification concernant la partie Suivi Energétique des bâtiments

Un logiciel est mis à disposition pour suivre les consommations multi fluides. Il est proposé de distinguer le coût de la 1^{ère} année par rapport aux suivantes. En effet, la 1^{ère} année impose la saisie de tous les points de livraison et leur paramétrage.

Proposition :

1^{ère} année : 30€/PDL/an

Suivantes : 20€/PDL/an

- Accompagnement à la rénovation énergétique

Dans la partie Communes/collectivités : regrouper sur une seule ligne l'accompagnement proposé, à savoir la réalisation d'audit énergétique, l'étude de substitution, et inclure l'étude thermique et les missions d'AMO.

Dans le chapitre « Mobilités durables » :

Suite au SDIRVE, les modalités tarifaires changent en fonction du transfert de la compétence IRVE.

Le SDEM50 fournit et pose les bornes prévues au SDIRVE. Pour les communes ayant transféré la compétence au SDEM50 avant la validation du SDIRVE, le SDEM50 participe financièrement de la manière suivante :

- ▶ Le SDEM50 prend en charge le fonctionnement des bornes. En moyenne, le cout de fonctionnement d'une borne (puissance inférieure à 22 Kw) est de 2000 €/an.
- ▶ Le SDIRVE prévoit pour la période 2024 la création de 44 bornes, pour un investissement de 865 000 euros, sur lequel 130 000 euros d'aides sont envisagées via le fonds ADVENIR. Le Bureau décide, suite à la proposition de la commission Transition Energétique, de demander une participation différente aux communes selon qu'elles reversent ou non la TICFE, à savoir respectivement 90% et 70%. Le reste à charge pour le SDEM50 est estimé à 170 000 euros.

Pour les bornes non prévues au SDIRVE : le SDEM50 propose aux communes de les conseiller pour le pré-équipement (fourreaux judicieusement posés) à leur charge.

Concernant l'implantation de bornes, Monsieur BRAUD demande que les vice-présidents se renseignent sur les besoins des gendarmeries de leur secteur afin de disposer d'une vue départementale des investissements nécessaires.

Dans le chapitre « Mobilités durables » :

Le programme WATTY est engagé pour l'année scolaire 2023-2024. Le départ de Gilles MARIN fin 2023 sera compensé par un prestataire mis à disposition par ECO CO2 en transparence pour les classes engagées.

Pour autant, le programme WATTY n'est pas reconduit au-delà. En l'absence de visibilité, il ne sera pas possible de proposer une action de sensibilisation des scolaires pour l'année 2024-2025 et donc il est proposé de ne pas faire apparaître dans le guide tarifaire 2024 le chapitre sensibilisation des scolaires.

Les membres du bureau syndical, décident, à l'unanimité :

- de modifier le guide des aides conformément aux propositions indiquées ci-avant
- d'inscrire ce point au prochain Comité Syndical

Conventions et marchés

3. Convention GRDF/SDEM50 de rattachement de canalisation

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le développement du gaz renouvelable sur le Département de la Manche nécessite un renforcement du réseau entre Saint-Sauveur-Villages et Lessay avec la réalisation de travaux de pose de canalisations qui passent pour partie sur le domaine public des communes de Saint-Sauveur-Villages (communes déléguées de La Rondehaye et Ancteville), Muneville le Bingard et La Feuillie.

Le réseau le plus pertinent auquel peuvent être rattachés ces conduites est situé sur la commune de Lessay qui a transféré sa compétence gaz au SDEM50.

En l'absence d'un service de distribution de gaz naturel sur les communes de Saint-Sauveur-Villages, Muneville le Bingard et La Feuillie les parties envisagent d'inclure les canalisations dans le périmètre des biens de la concession de Lessay.

Description des ouvrages prévus :

- Saint-Sauveur-Villages (commune déléguée de La Rondehaye) : Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 en MPB sur 2800 mètres
- Saint-Sauveur-Villages (commune déléguée Ancteville) : Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 en MPB sur 1935 mètres
- Muneville le Bingard : Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 en MPB sur 4600 mètres
- La Feuillie : Canalisation en PE (Polyéthylène) de diamètre 160 en MPB sur 4800 mètres

Soit un linéaire total de 14 135 mètres.

Les ouvrages seront conçus, construits et exploités par GRDF en sa qualité de concessionnaire et seront intégrés dans le patrimoine concédé du SDEM50.

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à signer avec GRDF et avec les communes de Saint-Sauveur-Villages, Muneville le Bingard et La Feuillie, la convention de rattachement relative au raccordement de ces ouvrages
- et de présenter ce point au prochain comité syndical.

4. Marché de coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS) sur les chantiers du SDEM50

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

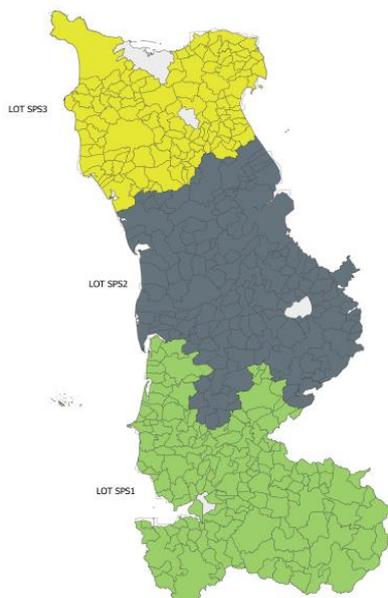
Le renouvellement du marché pour la réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) a été lancé le 17 octobre dernier pour un retour des offres le 10 novembre 2023.

Pour rappel, ce marché :

- ✓ Concerne les missions de sécurité sur les chantiers sous maîtrise d'ouvrage du SDEM50 (électrification, éclairage public, chaufferies bois, installation de bornes de recharge pour véhicules électriques)
- ✓ Et prévoit les missions réglementaires en phases de conception et réalisation.

Ce marché est reconduit avec le même allotissement géographique et le même maximum de commandes annuelles :

LOT	MAXI ANNUEL HT	SECTEUR GEOGRAPHIQUE
1	15 000 €	SUD
2	15 000 €	CENTRE
3	15 000 €	NORD



Au terme de la procédure de consultation, 5 candidatures ont été présentées :

N°	Candidats	LOTS	DC 1	DC 2	Capacité économique et financière	Références professionnelles	Titres d'études professionnelles des intervenants	Agrément
1	QUALICONSULT Avenue de Tsukuba – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR	<input checked="" type="checkbox"/> Lot 1 SUD <input checked="" type="checkbox"/> Lot 2 CENTRE <input checked="" type="checkbox"/> Lot 3 NORD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	CA 2020 : 44 163 000 € CA 2021 : 50 370 000 € CA 2022 : 44 118 183 €	CAEN LA MER, CD50, MONDEVILLE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
2	BUREAU VERITAS 4 Place Boston Immeuble Ambassadeur 14203 HEROUVILLE ST CLAIR CEDEX	<input checked="" type="checkbox"/> Lot 1 SUD <input checked="" type="checkbox"/> Lot 2 CENTRE <input checked="" type="checkbox"/> Lot 3 NORD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	CA 2020 : 124 158 000 € CA 2021 : 129 681 000 € CA 2022 : 131 359 000 €	MOYON VILLAGE, CONDE/VIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
3	DEKRA INDUSTRIAL 4 rue Alfred Kastler 14000 CAEN	<input checked="" type="checkbox"/> Lot 1 SUD <input checked="" type="checkbox"/> Lot 2 CENTRE <input checked="" type="checkbox"/> Lot 3 NORD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	CA 2020 : 234 073 471 € CA 2021 : 264 732 006 € CA 2022 : 254 222 445 €	SDEC 14, CA du COTENTIN, CHERBOURG-EN- COTENTIN	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	TOPO ETUDES 108 Route d'Orbec – 14100 LISIEUX	<input checked="" type="checkbox"/> Lot 1 SUD <input checked="" type="checkbox"/> Lot 2 CENTRE <input type="checkbox"/> Lot 3 NORD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	CA 2020 : 6 111 953 € CA 2021 : 6 330 265 € CA 2022 : 5 919 858 €	TE61, SDEC 14, ENEDIS	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
5	SOCOTEC 1283 avenue de Paris Centre d'affaires Le Phénix 50000 SAINT LO	<input checked="" type="checkbox"/> Lot 1 SUD <input checked="" type="checkbox"/> Lot 2 CENTRE <input checked="" type="checkbox"/> Lot 3 NORD	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	CA 2020 : 162 120 000 € CA 2021 : 170 618 000 € CA 2022 : 177 858 241 €	ENEDIS, MANCHE NUMERIQUE,	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

RAPPEL Critères d'attribution

Critères		Pondération
1.	Prix des prestations	50%
1.	Valeur technique (appréciée au regard du mémoire technique)	50%

La valeur technique des offres des candidats est similaire, les prestations requises étant très cadrées réglementairement :

Seule la note technique des entreprises QUALICONSULT et BUREAU VERITAS a été dégradée de 10 points à cause de la non présentation de rapports de sécurité en adéquation avec le type de chantier prévu au marché (exigence du règlement de la consultation).

Une phase de négociation a été menée avec les deux entreprises les mieux classées niveau prix, conformément à la possibilité offerte par le règlement de la consultation.

Il en ressort que les offres des entreprises TOPO ETUDES (lot 1 et 2) et DEKRA (lot 3) sont les offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères rappelés ci-dessus :

<u>CLASSEMENT</u>			QUALICONSULT	BUREAU VERITAS	DEKRA	TOPO ETUDES	SOCOTEC
LOT 1	Sud	Offre € HT	23810	19340	14010	11981,5	30700
		Prix/50	30,74	37,97	46,7	50	19,51
		Tech./50	30	30	40	40	40
		TOTAL/100	60,74	67,97	86,7	90	59,51

<u>CLASSEMENT</u>			QUALICONSULT	BUREAU VERITAS	DEKRA	TOPO ETUDES	SOCOTEC
LOT 2	Centre	Offre € HT	24550	20100	14440	11636	30500
		Prix/50	28,83	36,12	45,4	50	19,08
		Tech./50	30	30	40	40	40
		TOTAL/100	58,83	66,12	85,4	90	59,08

<u>CLASSEMENT</u>			QUALICONSULT	BUREAU VERITAS	DEKRA	TOPO ETUDES	SOCOTEC
LOT 3	Nord	Offre € HT	22175	18400	13240		28250
		Prix/50	34,19	40,87	50		23,43
		Tech./50	30	30	40		40
		TOTAL/100	64,19	70,87	90		63,43

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité :

Délibération n° BS-2023-17	<p>Objet : Notification du marché de coordination sécurité (SPS) sur les chantiers du SDEM50</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU la délibération n°CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens en matière de prestations intellectuelles ; CONSIDERANT que le renouvellement du marché pour la réalisation de missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS) a été lancé le 17 octobre 2023 avec un retour des offres le 10 novembre 2023 ; CONSIDERANT que le marché est reconduit avec le même allotissement géographique et le même maximum de commandes annuelles que le précédent, soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 lots géographiques couvrant le département de la Manche (SUD-CENTRE-NORD) ; ➤ Un maximum annuel de 15 000 € HT par lot ; <p>CONSIDERANT qu'au terme de la procédure 5 candidatures ont été présentées ; CONSIDERANT qu'après analyse des offres, il est proposé de retenir les offres économiquement les plus avantageuses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LOT 1 et LOT 2 : TOPO ETUDES à hauteur de 11 981,50 € HT pour le lot 1 et 11 636,00 € HT pour le lot 2 - LOT 3 : DEKRA à hauteur de 13 240,00 € HT pour le lot 3 sont les offres <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> -D'autoriser la signature du marché de coordination sécurité (SPS) avec les entreprises TOPO ETUDES (LOT 1 et 2) et DEKRA (LOT 3) ; -D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de ce marché.
-------------------------------	--

5. Marché de médiation sociale et de sensibilisation aux économies d'énergie

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le marché pour la réalisation d'actions de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergies attribué à l'association ASTRE SERVICES prend fin le 31 décembre 2023.

Le marché actuel conclu pour l'année 2023 prévoit 4 lieux de permanence :

Avranches : 40 demi-journées dont 1 journée par mois en présentiel

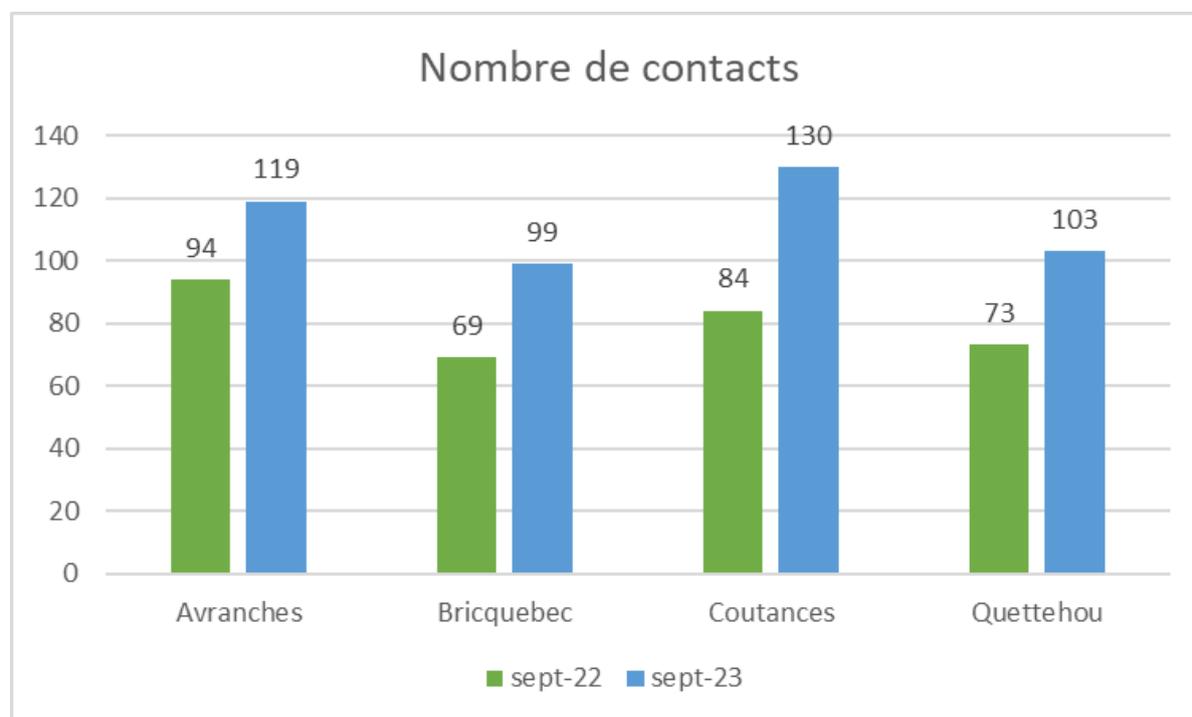
Bricquebec-en-Cotentin : 40 demi-journées en présentiel

Coutances : 40 demi-journées dont 1 journée ou 2 demi-journées par mois en présentiel

Quettehou : 40 demi-journées en présentiel

Le constat détaillé dans le tableau ci-dessous : les 4 lieux de permanence bénéficient d'une fréquentation en constante augmentation.

Monsieur BRAUD note que le sujet de la précarité est ainsi très prégnant, d'autant plus avec les augmentations des coûts de l'énergie subies durant cette période 2022-2023 très inflationniste.



Après avis favorable de la commission Relations Usagers du 16/11/2023, il est proposé de modifier les caractéristiques du marché notamment à 2 niveaux :

- ✓ **Durée** : Afin de donner plus de visibilité aux prestataires et simplifier la gestion administrative, il est proposé de conclure un marché annuel, reconductible 3 fois, soit une durée maximum de 4 ans
- ✓ **Allotissement** : Dans un souci d'optimisation de la présence territoriale, il est proposé l'ajout de 2 nouvelles permanences dans le Sud du Département : Mortain Bocage & St Hilaire-du-Harcouët.

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité :

- D'allotir le marché en 2 lots géographiques :
- ✓ Lot 1 (nord) : Bricquebec en Cotentin, Coutances & Quettehou
- ✓ Lot 2 (sud) : Avranches, Mortain & St Hilaire du Harcouët
- Et d'adopter la procédure de l'accord-cadre mono-attributaire par lot.

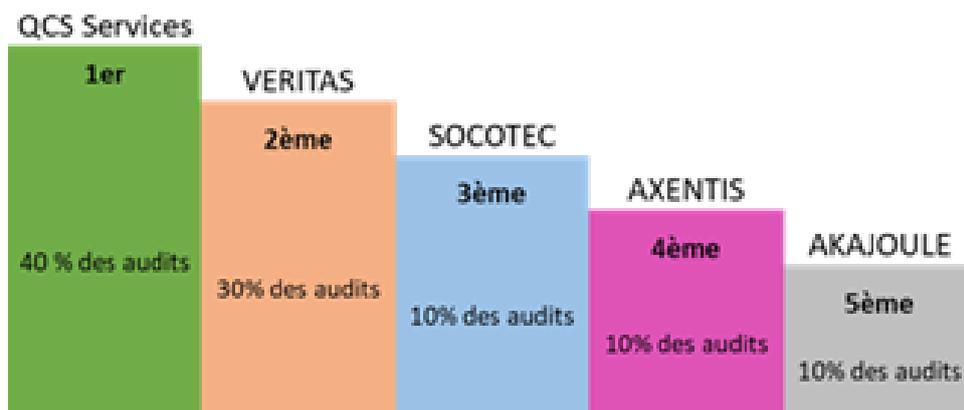
Le marché sera lancé en décembre pour une notification début janvier 2024.

Délibération n° BS-2023-18	<p>Objet : Autorisation de lancement du marché de médiation sociale et de sensibilisation aux économies d'énergies</p> <p>VU le Code Général des Collectivités Territoriales ; VU la délibération n°CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Énergies de la Manche afin de prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000 € HT et inférieur aux seuils européens en matière de prestations intellectuelles ; CONSIDERANT que le marché concernant la réalisation d'actions de médiation et de sensibilisation aux économies d'énergies attribué à l'association ASTRE SERVICES prend fin le 31 décembre 2023 ; CONSIDERANT que les 4 permanences couvertes par le marché actuel (AVRANCHES – BRICQUEBEC EN COTENTIN – COUTANCES – QUETTEHOU) bénéficient d'une fréquentation en constante augmentation ;</p> <p>CONSIDERANT que suite à l'avis favorable de la commission relations usagers du 16 novembre 2023, il est proposé de modifier les caractéristiques du marché afin de donner plus de visibilité aux prestataires et simplifier la gestion administrative :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Marché passé en procédure d'accord-cadre mono attributaire par lot en procédure adaptée ; ➤ Marché annuel reconductible 3 fois pour une durée maximale de 4 ans ; ➤ Allotissement géographique du marché afin d'optimiser la présence territoriale : <ul style="list-style-type: none"> ○ Lot 1 : Nord (BRICQUEBEC EN COTENTIN – COUTANCES – QUETTEHOU) ○ Lot 2 : SUD (AVRANCHES – MORTAIN – SAINT HILAIRE DU HARCOUËT) <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres ;</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-D'autoriser le lancement du marché de médiation sociale et de sensibilisation aux économies d'énergies ; -D'autoriser M. Le Président à signer toutes les pièces relatives à la passation et l'exécution de ce marché.</p>
-------------------------------	--

6. Marché pour la réalisation d'audits énergétiques : conclusion d'un avenant suite à la résiliation du contrat avec un des titulaires

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Pour rappel, le marché pour la réalisation d'audits énergétiques (lot 1) dans le cadre du programme ACTEE a été notifié à 5 titulaires avec le volume d'audits suivant :



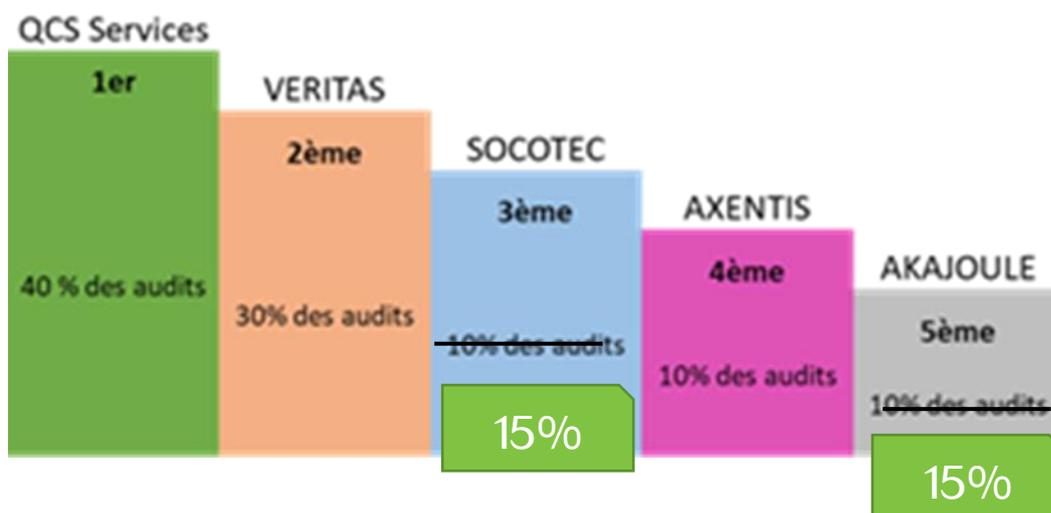
Face à des manquements répétés en termes de mauvaise qualité des livrables, la société AXENTIS a été mise en demeure le 25 avril 2023 de présenter des rapports d'audits en conformité avec les prescriptions du cahier des charges.

Cette société ne s'est pas acquittée de ses obligations dans le délai requis et le marché conclu avec cette dernière a été résilié par décision du 26 juin 2023, conformément aux dispositions du marché.

Cette résiliation entraîne la modification contractuelle du volume d'audits annuels : les 10% d'audits doivent être répartis entre les 4 titulaires restants.

Après avoir sollicité l'ensemble des titulaires, il en ressort que les deux premiers opérateurs font face à une charge importante de travail, ce qui a amené à proposer la répartition suivante :

Porter la part de Akajoule et Socotec à de 10 à 15%



Monsieur Lionnel LEPOURRY note l'importance d'allotir ce genre de marché et de s'appuyer sur plusieurs sociétés.

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité :

- D'autoriser M. le Président à conclure un avenant avec les titulaires du marché
- et de présenter ce point au prochain comité syndical.

Finances

7. Décision Modificative n°3

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Après quelques mois d'exécution du budget primitif (BP) voté le 13 avril 2023, modifié une première fois par décision modificative du 6 juillet, puis une deuxième fois le 12 octobre dernier, il convient de procéder à de nouveaux ajustements.

Notre collectivité est lauréate des programmes ACTEE SEQUOIA pour une aide à hauteur de 424 056 € et conformément à la convention, une partie de cette aide doit être reversée aux EPCI membres soit :

65 343,11 € à Mont St Michel Normandie

82 051,87 € à St Lo Agglo

Afin de pouvoir procéder à ces reversements, il est proposé d'abonder le chapitre 014 – Atténuation de charge de + 60 000€

En outre, chaque fin d'année, notre collectivité verse des prestations sociales aux agents et devant faire face à de nouvelles dépenses, il est proposé d'abonder le chapitre 012 – Charges du personnel de + 50 000€.

Budget Principal

Dépenses de fonctionnement

Chap	Libellé	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
011	Charges à caractère général	110 000,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés		50 000,00 €
014	Atténuation de charges (reversement)		60 000,00 €
TOTAL		110 000,00 €	110 000,00 €

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de présenter ce point au prochain comité syndical.

8. Modification des AP/CP

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Il convient de réajuster les AP/CP pour tenir compte de la réalité des montants engagés. Il est donc proposé différents ajustements :

- la révision des montants de 5 autorisations de programme ouvertes en 2020 et 2022, pour un montant total + 1,3 M€ répartis de la manière suivante :
 - ▶ + 25,8 k€ pour l'AP ER 2020
 - ▶ + 1,2 M€ pour l'AP ER 2022
 - ▶ + 1,0 M€ pour l'AP FT 2022
 - ▶ + 126 K€ pour l'AP EP 2022
 - ▶ 978 K€ pour l'AP IR 2022

- l'actualisation des crédits de paiements 2024 des AP ouvertes en 2023.

Crédit de paiement 2024 augmenté de plus de 3,2 M€, conséquence des CP 2023 non utilisés pour payer les travaux dont la date de fin est prévue entre le 16/09 et le 31/12/2023, ont été reportés sur les CP 2024. En effet, ces travaux seront payés en début d'année 2024.

- L'ouverture de crédits de paiements des AP ouvertes en 2021 et 2022 pour un montant global de 2,2 M€ environ :

AP Opération	CP 2024		
	VOTES	ENGAGEMENT NON SOLDES (ENS)	AJUSTES
2021	0 €	81 296 €	272 593 €
AP_ER_2021	0	81 296,46	272 593
AP_FT_2021			
AP_EP_2021			
2022	0 €	1 845 696 €	2 200 000 €
AP_ER_2022	0	894 501,96	1 000 000
AP_FT_2022	0	172 372,13	250 000
AP_EP_2022	0	123 822,12	200 000
AP_IR_2022	0	655 000,00	750 000

- la clôture de 5 sous-opérations d' AP ouvertes en 2021 et 2022 :

AP Opération	TOTAL CP		STATUT DE L'AP
	REALISE PREV	PROPOSES	
2020	16 064 472 €	16 064 472 €	
AP_ER_2020	11 943 273	11 943 273	CLOTURER 2023
AP_FT_2020	757 508	757 508	CLOTURER 2023
AP_EP_2020	3 363 691	3 363 691	CLOTURER 2023
2021	20 458 007 €	20 730 600 €	
AP_ER_2021	13 231 858	13 504 451	OUVERTE
AP_FT_2021	1 495 538	1 495 538	CLOTURER 2023
AP_EP_2021	5 730 611	5 730 611	CLOTURER 2023



AP Opération	AUTORISATIONS PROGRAMMES				CP 2020 à 2022		CP 2023		CP 2024		CP 2025	CP 2026	TOTAL CP		
	Montant AP ouverte	Montant AP VOTE	REVISION AP	Montant AP révisé	REALISE	% AP	VOTES	REALISE PREV	% AP	ENGAGEMENT NON SOLDES (ENS)	AJUSTES	PROPOSE	PROPOSE	REALISE PREV	PROPOSES
	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC	Montant TTC											
2020	26 330 000 €	16 038 644 €	25 827,72	16 064 472 €	16 060 624 €	100%	11 300 €	3 847 €	100%	0 €	0 €	0 €	0 €	16 064 472 €	16 064 472 €
AP_ER_2020	18 400 000 €	11 917 445 €		11 943 273 €	11 939 423 €	100%	11 300 €	3 847 €	100%					11 943 273 €	11 943 273 €
AP_FT_2020	2 100 000 €	757 509 €		757 509 €	757 508 €	100%	0 €	0 €	100%					757 508 €	757 508 €
AP_EP_2020	5 830 000 €	3 363 691 €		3 363 691 €	3 363 691 €	100%	0 €	0 €	100%					3 363 691 €	3 363 691 €
2021	26 330 000 €	20 730 600 €		20 730 600 €	20 296 568 €	98%	465 100 €	161 439 €	99%	0 €	81 296 €	272 593 €	0 €	20 458 007 €	20 730 600 €
AP_ER_2021	18 400 000 €	13 286 900 €		13 286 900 €	13 070 419 €	98%	252 000 €	161 439 €	100%	0 €	81 296 €	272 593 €	0 €	13 231 858 €	13 286 900 €
AP_FT_2021	2 100 000 €	1 510 900 €		1 510 900 €	1 495 538 €	99%	13 600 €	0 €	99%					1 495 538 €	1 495 538 €
AP_EP_2021	5 830 000 €	5 932 800 €		5 932 800 €	5 730 611 €	97%	199 500 €	0 €	97%					5 730 611 €	5 730 611 €
2022	27 863 500 €	27 038 500 €	1 301 231,78	28 339 732 €	13 666 039 €	53%	17 880 000 €	12 473 692 €	97%	0 €	1 845 696 €	2 200 000 €	0 €	26 139 732 €	28 339 732 €
AP_ER_2022	17 333 000 €	17 775 400 €	1 152 736,07	18 929 134 €	9 449 254 €	53%	8 285 000 €	8 458 811 €	101%	0 €	804 501,96	1 000 000 €	0 €	17 928 134 €	18 929 134 €
AP_FT_2022	2 100 000 €	3 141 000 €	1 000 089,92	1 914 190 €	1 073 194 €	117%	655 000 €	599 944 €	182%	0 €	172 372,13	250 000 €	0 €	1 664 190 €	1 914 190 €
AP_EP_2022	6 340 000 €	6 420 100 €	126 705,79	6 747 404 €	3 123 588 €	47%	8 285 000 €	3 423 818 €	99%	0 €	123 822,12	200 000 €	0 €	6 547 404 €	6 747 404 €
AP_IR_2022	2 990 000 €	1 728 300 €	-978 300,00	750 000 €	0 €	0%	855 000 €	0 €	0%	0 €	655 000,00	750 000 €	0 €	0 €	750 000 €
2023	25 100 000 €	29 140 000 €		29 140 000 €			13 376 600 €	12 714 191 €	42%	16 163 400 €	16 925 809 €	16 925 809 €	0 €	28 377 591 €	29 140 000 €
AP_ER_2023	16 700 000 €	17 500 000 €		17 500 000 €	7 851 700 €	44%	7 851 700 €	7 647 758 €	44%	9 848 800 €	7 647 757,77	9 852 242 €	0 €	17 496 055 €	17 500 000 €
AP_FT_2023	2 000 000 €	2 000 000 €		2 000 000 €	601 400 €	30%	601 400 €	713 085 €	36%	1 598 600 €	713 085,37	1 286 913 €	0 €	2 311 685 €	2 000 000 €
AP_EP_2023	6 400 000 €	7 000 000 €		7 000 000 €	3 303 500 €	37%	3 303 500 €	2 594 525,37	37%	3 696 500 €	2 594 525,37	4 405 475 €	0 €	6 281 025 €	7 000 000 €
AP_IR_2023	0 €	2 640 000 €		2 640 000 €	1 620 000 €	48%	1 620 000 €	1 258 823 €	48%	1 020 000 €	1 258 822,98	1 381 177 €	0 €	2 278 823 €	2 640 000 €
TOTAL DES AP / CP	105 623 500 €	92 947 744 €	1 327 059,50	94 274 803 €	50 023 231 €	54%	31 733 000 €	24 853 171 €	81%	16 163 400 €	18 852 801,18	19 398 401 €	0 €	91 039 802 €	94 274 803 €

	Montant AP ouverte	Montant AP VOTE	REVISION AP	Montant AP révisé	CP 2020 à 2022	CP 2023 Votes	CP 2023 Réalisé	CP 2024 Délib CS-2023	ENS 2023/2024	CP 2024 AJUSTES	CP 2025	CP 2026	TOTAL CP REALISE PREV	TOTAL CP AJUSTES
(ER) Réseaux électricité, télécommunication et EP :	70 833 500 €	60 479 745 €	1 178 564,07	61 658 309 €	34 479 100 €	16 400 000 €	16 271 925 €	9 848 300 €	8 623 556,19	11 124 835 €	0 €	0 €	60 599 325 €	61 875 860 €
(FT) Réseaux télécommunication	8 300 000 €	5 182 509 €	1 000 089,92	6 182 598 €	3 326 242 €	1 270 000 €	1 304 079 €	1 598 600 €	885 457,50	1 536 915 €	0 €	0 €	6 228 921 €	6 167 236 €
(EP) Eclairage public :	24 400 000 €	22 917 191 €	126 705,79	23 043 896 €	12 217 890 €	11 788 000 €	6 018 343 €	3 696 500 €	2 718 347,49	4 605 475 €	0 €	0 €	21 932 733 €	22 841 707 €
(IR) Infrastructure réseaux véhicule électrique :	2 090 000 €	4 368 300 €	-978 300,00	3 390 000 €	0 €	2 275 000 €	1 258 823 €	1 020 000 €	1 913 822,98	2 131 177 €	0 €	0 €	2 278 823 €	3 390 000 €
TOTAL DES AP / CP	105 623 500 €	92 947 744 €	1 327 059,78	94 274 804 €	50 023 231 €	31 733 000 €	24 853 171 €	16 163 400 €	14 141 184,16	19 398 401 €	0 €	0 €	91 039 802 €	94 274 803 €

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de présenter ce point au prochain comité syndical.

9. Engagement de crédits avant le vote du BP 2024

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Cette disposition découle des évolutions liées au passage de la M57. Au regard de l'article L 1612-1 du CGCT, seront ouverts 100% des crédits pour dépenses de fonctionnements. Pour les dépenses d'investissement, la nouveauté se situe au niveau des AP/CP où l'ouverture se fait sur 1/3 des crédits de paiements des autorisations de paiement ouverts en 2023. Pour les autres investissements, 25% des crédits votés en 2023 seront ouverts.

Monsieur BRIERE demande si le comité doit ou non délibérer sur cette autorisation de dépenser les crédits. Madame Elise COCO précise qu'il est toujours nécessaire de voter en comité l'autorisation de dépenser ces crédits avant le vote du BP.

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de présenter ce point au prochain comité syndical.

10. Adoption de la nomenclature M57

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

La M57 s'appliquera obligatoirement à l'ensemble des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024.

Monsieur NOCQUET explique le périmètre de la M57 ne concerne que le budget principal, les 2 budgets annexes ne sont pas concernés.

3 délibérations devront être présentées et votées :

- Adoption du référentiel, suite à l'avis favorable du comptable public reçu le 11 juillet 2023

- Adoption du Règlement Budgétaire Financier (RBF)
- Adoption des nouveaux modes de gestion des amortissements et adoption des durées d'amortissements

Les autres nouveautés de la M57 sont :

- le vote des autorisations de programme lors du BP avec un bilan de gestion pluriannuel
- la fongibilité des crédits : des virements de crédits sont possibles de chapitre à chapitre au sein de la même section (avec un maximum de 7,5% des dépenses réelles)
- les dépenses imprévues : possibilité de voter des dépenses imprévues mais uniquement dans le cadre des AP/AE (maximum de 2% des dépenses réelles de chaque section)
- la possibilité de comptabiliser les immobilisations par composant si cela s'avère pertinent, avec un suivi individualisé des subventions d'équipement versées
- Au niveau des chapitres et des comptes, suppression des chapitres de dépenses et de recettes exceptionnels et modifications d'autres comptes
- Au niveau des états financiers, établir une présentation enrichie lors du compte administratif avec un bilan et un compte de résultat

11. Adoption du Règlement Budgétaire Financier

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Le document a été envoyé à l'ensemble des membres du bureau. Monsieur NOCQUET précise que le RBF décrit les procédures du SDEM50, rappelle les normes à suivre, fixe les règles en matière d'autorisation d'engagement, d'autorisation de programme et de crédit de paiement. Il doit être adopté au plus tard à la séance précédent l'adoption de la première décision budgétaire.

L'élaboration de ce document a demandé une forte mobilisation des équipes du SDEM50 et Monsieur NOCQUET remercie les agents pour les échanges entre les différents pôles, la direction générale et le comptable public. Ce fut l'occasion de remettre à plat les procédures du SDEM50 et de répondre à certaines exigences de la Chambre Régionale des Comptes.

Le RBF précise la définition de règles de gestion mises en œuvre par le syndicat, notamment au travers de son nouveau logiciel de gestion financière.

Ce RBF s'articule autour des points suivants :

- ✓ Le processus budgétaire

Il retrace tout le processus budgétaire du SDEM50, des orientations budgétaires au compte administratif, en passant par les décisions modificatives. Il précise également la gestion pluriannuelle des crédits.

- ✓ Exécution budgétaire

Une description des différentes étapes du cycle de l'exécution budgétaire des crédits, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par

le syndicat jusqu'à la prise en charge des mandats et titres émis par le Comptable public est présentée dans le R.B.F.

- ✓ Les opérations financières particulières et opérations de fin d'année

Afin de valoriser le patrimoine du syndicat et de s'assurer de la détermination la plus exacte possible des résultats financiers, des opérations spécifiques doivent être réalisées.

Elles obéissent à des règles précisées dans la nomenclature budgétaire et comptable et de la constitution des provisions.

- ✓ La gestion de la dette

La couverture d'une partie du besoin de financement de la section d'investissement peut nécessiter le recours à l'emprunt. Celui-ci est encadré par des règles précises, qui sont inscrites dans la délibération cadre de délégation de signature du Président.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) du syndicat dans l'exercice de leurs missions respectives.

Monsieur NOCQUET précise que le RBF permet de clarifier 2 points de vigilances que sont les autorisations de programme et la responsabilité des gestionnaires publics.

Les autorisations de programme sont des outils budgétaires de mobilisation de crédit qui d'appuient sur le PPI (programme pluriannuel d'investissement) et la capacité financière du SDEM50.

On distingue 3 types d'autorisation de programme :

- Les AP de projet, par exemple la construction des locaux du SDEM
- Les AP d'intervention, par exemple l'ensemble des travaux de réhabilitation des réseaux électriques millésimés
- Les AP qui sont des sous-opérations liées à une AP

Le SDEM50 se doit de voter la création de ces AP, de voter leur modification et annulation et de voter le report des crédits et ajustements des échéanciers.

L'équilibre s'obtient avec le vote des crédits de paiement et donne lieu à un échéancier.

Une autre particularité de la M57 porte sur la responsabilité des gestionnaires publics. L'ordonnance du 20/03/22 prévoit une responsabilité unifiée entre l'ordonnateur et le comptable public. Sont conservés les fautes purement formelles ou procédurales, par contre il a été intégré une faute grave causant un préjudice financier significatif.

Dorénavant, tout agent qui gère un budget et qui engage les dépenses est considéré comme justiciable. Le juge peut sanctionner l'agent réellement fautif (avec l'exception s'il suit un ordre de la hiérarchie).

Madame Elise COCO indique que cette disposition a pour but d'inciter les collectivités à mettre en place des procédures de contrôle interne afin de minimiser les risques.

Monsieur BRIERE note la difficulté pour les collectivités de petites tailles de mettre en place ces contrôles.

Dernier point modificatif : la chambre de contentieux de la Cour des Comptes instruit les contrôles et non plus la Chambre Régionale des Comptes.

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de :

- Valider ce Règlement Budgétaire et Financier
- De présenter ce point au prochain comité syndical.

12. Adoption de la gestion des amortissements et de la durée des amortissements

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

Afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024, il est nécessaire de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité. Elles sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de classe 2.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Le passage à la nomenclature M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Ainsi, les communes et EPCI de plus de 3 500 habitants procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- ▶ des œuvres d'art,
- ▶ des terrains (autres que les terrains de gisement),
- ▶ des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- ▶ des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- ▶ des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- ▶ des immeubles non productifs de revenus.

Les communes et leurs établissements publics n'ont pas l'obligation d'amortir les bâtiments publics et les réseaux et installations de voirie.

La nomenclature M57 pose le principe de l'application obligatoire de la règle du prorata temporis : l'amortissement d'une immobilisation démarre à compter de sa date de mise en service.

Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2023, calculées en année pleine, avec un début d'amortissement au 01 janvier N+1.

L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2024 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices

clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2023 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Concernant la durée des amortissements, le tableau ci-dessous synthétise la pratique du SDEM50 et prend en compte les préconisations de la chambre régionale des comptes. Il intègre une différenciation de durée d'amortissement selon les types d'équipement : différence entre les travaux et les matériels par exemple. Un travail plus fin de ventilation a ainsi été opéré. De plus, les biens et les subventions qui y sont liées sont amortis sur les mêmes durées.

Durée des amortissements

COMPTE	CATEGORIE D'IMMOBILISATION	DUREE AMORTISSEMENT (année)
	Tout bien d'investissement d'un montant inférieur ou égal à 1 500,00 € HT	1
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	10
2031	Frais d'études	1
2032	Frais de recherche et de développement	1
2033	Frais d'insertion	1
204	Subventions d'équipement versées financent des matériels de transport et autres immobilisations corporelles	5
204	Subventions d'équipement versées financent des matériels de bureau, informatique et mobilier	3
204	Subventions d'équipement versées financent des Réseaux de télécommunications	30
204	Subventions d'équipement versées financent des Bornes de recharge publiques	10
204	Subventions d'équipement versées financent des Eclairage public - Matériels	25
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	
21538	Eclairage public - Matériels	25
21538	Bornes de recharge publiques	10
21538	Réseaux de télécommunications	30
2182	Matériel de transport	5
2183	Matériel informatique	3
2184	Matériel de bureau et mobilier	3
2188	Autres immobilisations corporelles	5

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de :

- Valider la gestion des amortissements
- Valider la durée des amortissements
- De présenter ce point au prochain comité syndical.

13. Engagement de crédits avant le vote du budget 2024 : budget annexe Photovoltaïque et budget annexe Réseaux de chaleur

Rapporteur : Monsieur NOCQUET

L'article L1612-1 du CGCT précise que, jusqu'à l'adoption du budget 2024, le Président du syndicat peut, sur autorisation du Comité Syndical, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023.

Il est proposé d'autoriser le Président à affecter de nouveaux crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget 2024 déclinés de la façon suivante :

Monsieur NOCQUET précise que le budget photovoltaïque est maintenu, malgré la cession des installations à la SEM WE, pour des raisons réglementaires et pour suivre les investissements liés à Chausey. Monsieur DEBOISLOREY développe en précisant que le transfert de propriété des 25 installations photovoltaïques a été acté le 12 juillet 2023. Le SDEM50 continue à percevoir des recettes de la part d'EDF et enregistre quelques dépenses. Une régularisation est prévue avec la SEM West Energies.

Pour les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget 2023

BA PV : $529\,509,56 \times 25\% = 132\,377,39 \text{ €}$

BA RC : $2\,031\,113,14 \times 25\% = 507\,778,29 \text{ €}$

Pour les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget 2023

BA PV : 48 013,64 €

BA RC : 327 283,17 €

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de :

- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces sommes,
- De présenter ce point au prochain comité syndical.

Monsieur BRAUD remercie la commission Finances et plus particulièrement Monsieur NOCQUET pour l'élaboration et la présentation de ces rapports. Le service Finances du SDEM50 connaît de nombreuses évolutions depuis 6 mois : départ d'une assistance comptable, puis de l'adjointe aux Finances et pour finir départ de la responsable Finances. En l'espace de 3 mois, Madame Elise COCO a dû s'imprégner du fonctionnement du SDEM50 et reconstruire le service via le recrutement de 2 nouveaux agents. Monsieur BRAUD remercie Elise COCO et l'ensemble des agents qui ont fait le maximum pour que l'ensemble des documents puissent être présentés dans les temps impartis. L'ensemble des services du syndicat a été impliqué et Monsieur BRAUD remercie tous les agents et la direction. Cette implication participe à la bonne image que le SDEM50 dégage auprès de ses partenaires.

Energies

14. Fonds de concours pour la mise en œuvre de système de télégestion

Rapporteur : Monsieur DEBOISLOREY

Par délibération du 12 Avril 2018, le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion des installations de chauffage et de traitement d'air dans les bâtiments communaux.

Le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air.

Dans ce cadre, les communes pouvant disposer de ce fonds de concours faisant suite au lot N°4 du marché de travaux sont :

- ▶ Val Saint Père pour un montant de travaux de 13 680€ dont 6 547€ dédié GTC
- ▶ Isigny le Buat pour un montant de travaux de 55 201€ dont 19 567€ dédié GTC
- ▶ Les Moitiers d'Allonne pour un montant de travaux de 2 655€ dédié GTC (Mis à jour après négociation technique post commission Transition Energétique)
- ▶ La Meauffe pour un montant de travaux de 2 728,50 GTC (Mis à jour après négociation technique post commission Transition Energétique)

Après vérification par le pôle ENERGIES, ces installations sont déclarées éligibles à ces fonds de concours.

Monsieur LECHEVALIER souligne l'expertise de Michel RAULT et du service Energies qui effectuent des analyses techniques pertinentes.

Madame FAUVEL, Monsieur BRAUD, Monsieur NOCQUET et Monsieur LECHEVALIER ne prennent pas part au vote. Les membres du bureau syndical, décident :

Délibération n° BS-2023-19	<p>Fonds de concours pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion – 4 communes</p> <p>VU le Code général des collectivités territoriales ; VU la délibération n° CS-2020-30 du 5 novembre 2020 du comité syndical portant délégation de pouvoir au bureau syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche afin de décider du versement des aides financières décidées par le comité syndical ; VU la délibération du 12 Avril 2018 par laquelle le comité syndical a décidé de l'octroi d'un fonds de concours pour la mise en œuvre d'un système de télégestion des installations de chauffage et traitement d'air dans les bâtiments communaux ; VU le guide des aides 2023 approuvé par délibération du comité syndical en date du 15 décembre 2022 où l'aide financière pour la mise en œuvre d'un tel système de télégestion est de 50%, plafonnée à hauteur de 3000 € par commune et par an ; CONSIDERANT que le syndicat propose ainsi une aide financière, au bénéfice des communes inscrites dans une démarche de Conseil en Energie Partagé (CEP), afin de financer la mise en œuvre d'un système de télégestion dans les bâtiments communaux permettant de réaliser des économies et d'améliorer la gestion du chauffage et du traitement de l'air ; CONSIDERANT que dans le cadre de ce dispositif, les communes du VAL SAINT PERE, d'ISIGNY LE BUAT, de LES MOITIERS D'ALLONNE et de la MEAUFFE sollicitent un fond de concours auprès du SDEM50 pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion ; CONSIDERANT qu'après vérifications effectuées par le pôle ENERGIES, les installations déclarées sont éligibles à ce fonds de concours ;</p> <p>Entendu l'exposé de Monsieur le Président ; Après en avoir délibéré,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE :</p> <p>-D'attribuer les fonds de concours décrits ci-dessous pour la mise en œuvre de systèmes de télégestion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ 3 000 € pour la commune du VAL SAINT PERE pour des travaux d'un montant de 13 680 € dont 6 547 € dédié à la GTC ;
-------------------------------	--

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 3 000 € pour la commune d'ISIGNY LE BUAT pour des travaux à hauteur de 55 201 € dont 19 567 € dédié à la GTC ; ➤ 1 327 € pour la commune de LES MOITIERS D'ALLONNE pour des travaux à hauteur de 2 655 € dédié à la GTC ; ➤ 1 365 € pour la commune de LA MEAUFFE pour des travaux à hauteur de 2 728,50 € dédié à la GTC. <p>- M. Le Président à signer toutes les pièces utiles à l'octroi de ces fonds de concours.</p>
--	--

Ressources Humaines

15. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le Gouvernement a annoncé, le 12 juin 2023, la création d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des agents publics. Les agents de la fonction publique de l'Etat et de l'Hospitalier ont perçu cette prime en octobre.

Au sein de la Fonction Publique territoriale, le versement de cette prime est laissé à la décision de l'assemblée délibérante de chaque collectivité dans le cadre de sa libre administration.

La prime peut être versée aux fonctionnaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'aux contractuels de droit public, dès lors que ceux-ci ont été recrutés par un employeur public à une date antérieure au 1^{er} janvier 2023 et qu'ils aient été rémunérés au 30 juin 2023. Par ailleurs, la rémunération perçue, au titre de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 doit être inférieure à 39 000 € bruts.

Pour le SDEM50, 33 agents sont éligibles à cette prime. Seuls les agents de catégorie B et C sont concernés.

Le montant maximal de la prime s'échelonne de 300 à 800 € bruts dans la limite de seuils de rémunération perçue par les agents.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau :

De fixer le montant qui sera versé aux agents en s'appuyant sur trois taux : 100%, 75% et 50%

	100%	75%	50%
Montant global de la prime	17 201,90 €	12 901,43 €	8 600,95 €
Charges patronales	3 703,84 €	2 777,88 €	1 851,92 €
Coût Total	20 905,75 €	15 679,31 €	10 452,87 €

A l'occasion d'un tour de table, les membres du Bureau Syndical s'expriment tous pour attribuer le taux de 100%, permettant de valoriser les compétences et l'implication des agents.

Cette prime sera versée une seule fois et ne pourra être versée qu'en 2024 vu les délais incompressibles de la paie départementale. Les agents seront informés avant la fin de l'année 2023.

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de :

- De fixer le taux à 100%
- De présenter ce point au prochain comité syndical.

Monsieur DEBOISLOREY remercie les élus au nom des agents du SDEM50 qui bénéficieront de cette prime.

16. Allocations Enfant Handicapé

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Le Code Général de la Fonction Publique a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux en indiquant qu'il appartenait à chaque collectivité de définir, par délibération, les prestations sociales qu'elle souhaitait instaurer pour ses agents.

Dans ce cadre, il est proposé la mise en œuvre d'une nouvelle prestation au bénéfice des agents du SDEM50 à savoir l'allocation de parents d'enfants handicapés (APEH).

Cette prestation est destinée à aider les parents d'enfants handicapés, âgés de moins de vingt ans, dont le handicap ouvre droit à l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH). Par ailleurs le taux d'incapacité de l'enfant sera au moins égal à 50%.

Le SDEM50 propose de verser cette prestation à tout agent stagiaire, titulaire ou contractuel recruté sur un contrat de trois ans, à temps complet, non complet ou à temps partiel.

Le montant mensuel est fixé à 172,46 € bruts mensuels. Il s'agit d'un montant forfaitaire fixe quelle que soit la quotité de travail. Il sera actualisé annuellement par référence à la circulaire ministérielle fixant les taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune.

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de :

- D'approuver la mise en place de l'allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de vingt ans (APEH) à compter du 1er janvier 2024
- De présenter ce point au prochain comité syndical.

17. Seuil de monétisation du Compte Epargne Temps

Rapporteur : Monsieur BRAUD

Par délibération du 6 mars 2014, le SDEM50 a adopté la monétisation du Compte Epargne Temps selon les éléments réglementaires en vigueur selon le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

Ce décret prévoyait la possibilité pour les agents de demander le paiement des jours de CET dès lors que le total des jours accumulés dépassait les 20 jours.

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 a abaissé le seuil de demande de l'indemnisation des jours épargnés à 15 jours.

166 jours ont été déposés (par 24 agents) sur les CET des agents fin 2022.

Les membres du bureau syndical décident à l'unanimité de :

- D'approuver l'abaissement du seuil de monétisation du CET à 15 jours
- De présenter ce point au prochain comité syndical.

Informations diverses

18. Décisions du Président

 2023_38_MARCHES_Cession de matériel audiovisuel 

 2023_39_MARCHES_Signature_Marché réalisation du schéma directeur aménagement lumière - SDAL de la HAGUE

 2023_40_MARCHES_Achat véhicule électrique 

 2023_41_URGENCE_Don association Coeur Cancer 

 2023_42_MARCHES_Avenant MMA 

 2023_43_MARCHES_Avenant marché CARBURANT 

 2023_44_MARCHES_Avenant promotion maîtrise énergie CEE 

19. Dates des prochaines réunions

1^{er} semestre

▶ BUREAUX SYNDICAUX

Mardi 30 janvier

Jeudi 28 mars

Jeudi 20 juin

COMITES SYNDICAUX

Jeudi 15 février

Jeudi 11 avril

Jeudi 04 juillet

- ▶ Vœux et repas élus/agents : vendredi 19 janvier
- ▶ CCSPL : jeudi 21 mars
- ▶ CCP : jeudi 30 mai
- ▶ Congrès FNCCR : du 26 au 28 juin

2^{ème} semestre

▶ BUREAUX SYNDICAUX

jeudi 26 septembre

Jeudi 28 novembre

COMITES SYNDICAUX

Jeudi 17 octobre

Jeudi 12 décembre

Réunions de secteurs : les 01, 03, 08 et 10 octobre

20. Nom des salles du SDEM50

Monsieur BRAUD informe les vice-présidents que la salle actuelle où se tiennent les réunions du Bureau et du Comité, se dénomme maintenant la salle Benjamin FRANKLIN. Les deux portes sont nommées : la porte André-Marie AMPERE et la porte Alessandro VOLTA.

Les autres salles de réunion gardent leur dénomination : salle Travaux, salle Energies, salle Direction/Président et salle Ressources.

21. Informations diverses

- L'inauguration du nouvel siège social sera programmée en mars/avril 2024
- La cérémonie des vœux se tiendra le 19 janvier 2024 suivi d'un repas avec les agents
- Le Comité Régional de l'Energies se réunit le 06 décembre à ROUEN.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 12h35.

Le compte-rendu de la séance du Bureau Syndical du 22 septembre 2023 a été arrêté lors de la séance du 30 novembre 2023 après approbation des élus.

LE PRESIDENT
Jean-Claude BRAUD



LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Alain BRIERE

